

 **et vers le réseau pluvial (canalisation, fossé...) :**

- les eaux de toitures,
- les eaux de cours et voiries diverses,
- les eaux de drainage des fondations,
- les eaux de refroidissement,
- les eaux issues de pompes à chaleur.

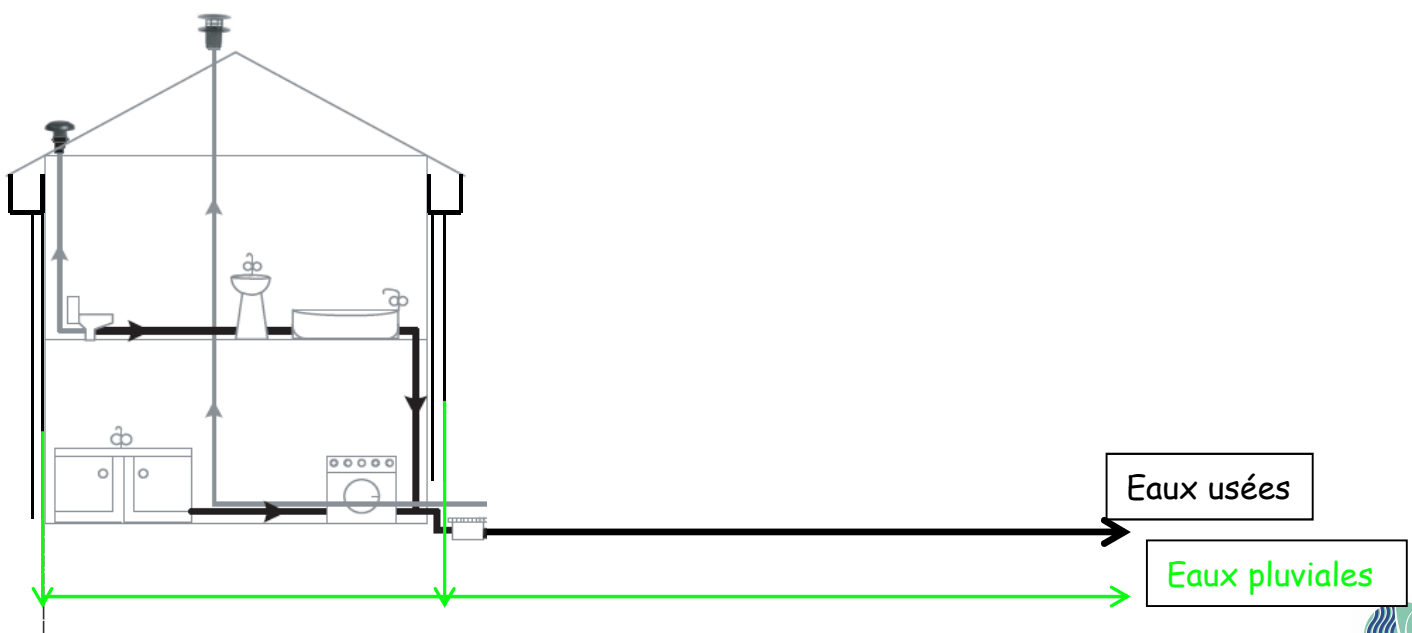


Toute inversion de branchements est préjudiciable en dernier lieu au milieu naturel :

- pollution du milieu récepteur (envoi d'eaux usées dans le réseau pluvial),
- **le fonctionnement de la station d'épuration est très gravement perturbé** du fait des volumes plus importants qui y parviennent (eaux pluviales dans le réseau eaux usées) : **ceci se traduit notamment par des rejets de boues, la pollution concentrée extraite des eaux usées dans le milieu naturel ...**



En résumé : séparation eaux usées / eaux pluviales
OBLIGATOIRE !!!!!



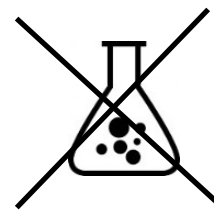
- ➔ **Les anciennes fosses septiques, ou fosses toutes eaux** doivent être déconnectées lors du raccordement à l'assainissement collectif (cf article C1331-5 du code de la santé publique).



- ➔ **Les prétraitements mis en place chez les professionnels** doivent être régulièrement entretenus (nettoyés, curés, vidangés, etc...) pour conserver leur efficacité, et respecter la réglementation en vigueur



➔ **NE PAS REJETER AU RESEAU :**



- **Aucun effluent à caractère non biodégradable, ou non assimilable à des effluents domestiques ne doit être rejeté au réseau** (activité industrielle relevant de la chimie ou de traitement de surface),



- pas plus que les hydrocarbures (vidanges de voitures),



- pas de peintures, vernis et solvants divers : attention les bricoleurs !!!...



- **Les lingettes nettoyantes doivent être évacuées avec les ordures ménagères, même celles « dites » biodégradables !!!**



☐ Résultats dans le réseau du non-respect des consignes et leurs conséquences

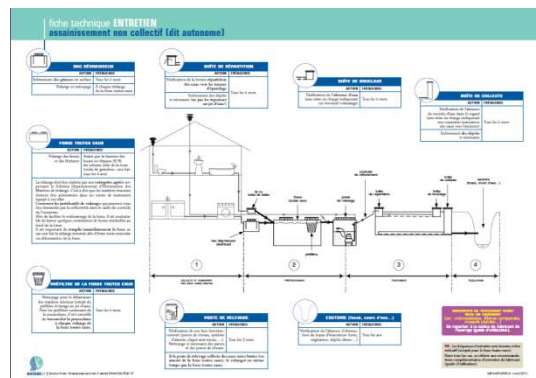
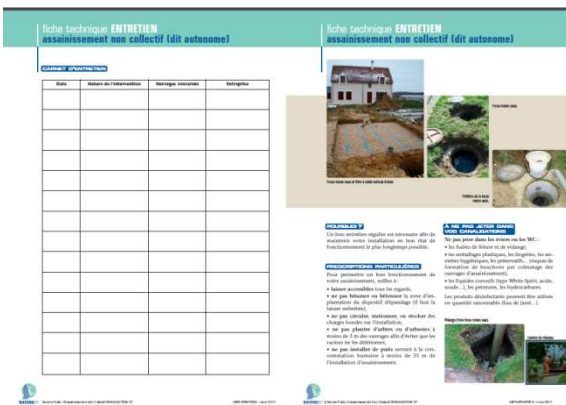


- bouchages des pompes,
- rejets d'effluents bruts vers le milieu naturel...
- **et des coûts supplémentaires pour la collectivité...**

☐ Les dispositifs d'assainissement autonome

Enfin, que les habitants équipés de dispositifs d'assainissement autonome ne soient pas en reste : tout ce qui précède est également valable pour eux et ils **doivent procéder à des vidanges régulières de leurs fosses** de façon à prévenir d'éventuels colmatages des drains d'épandage. Dans le cas d'un dispositif soumis à agrément, se référer au guide d'utilisation du constructeur.

Se référer à la fiche « entretien » disponible sur le site du SATESE : wwwsatese37@satese37.fr



ATTENTION ! TOUT A L'EGOUT ? NON, PAS TOUT !

Une station d'épuration même bien conçue ne peut pas tout épurer et on ne peut rejeter tout à l'égout.

Dans votre commune, existe un réseau d'assainissement séparatif



Ainsi il faut évacuer vers le réseau eaux usées UNIQUEMENT:

- En effluents domestiques :

■ les eaux ménagères en provenance :

- des évier,
- lavabos,
- douches,
- baignoires,
- appareils ménagers,...



■ les eaux vannes issues des WC.

- En effluents "professionnels" :

■ les eaux usées sanitaires (lavabos, douches, WC)



■ selon l'activité et après des prétraitements spécifiques (dégrillage, débourbeur, dégraisseur, neutralisation, etc...) les eaux usées issues de "circuits de production" : cuisines des restaurants, charcutiers, bouchers, etc... dont les rejets ont été **dûment autorisés par la commune.**

